



<https://gymetmusculation.jimdofree.com>

Règlement intérieur

Article 1^{er} : Le règlement de la cotisation entraîne l'adhésion au club de musculation.

Article 2 : Tout adhérent a libre accès au club de musculation durant les heures d'ouverture de la salle et du complexe

Article 3 : En cas de retard de règlement de la cotisation, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au club de musculation.

Article 4 : Il ne pourra être effectué aucun remboursement de cotisation.

Article 5 : Un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire pour toutes les disciplines exercées dans le club de gym et musculation. **Article 6** : Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 7 : Chaque adhérent devra se munir d'une photo et d'une enveloppe timbrées, libellées à son adresse.

Article 8 : Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de disposer une serviette sur les bancs de travail.

Article 9 : Tout adhérent utilisant du matériel ou des locaux au sein du club de musculation devra respecter le rangement et l'état de chacun.

Article 10 : Une tenue correcte est exigée. Les chaussures doivent être des chaussures de sport, et propres.

Article 11 : Il ne sera toléré aucune exubérance au sein du club de musculation et aucun débordement de langage entre adhérents.

Article 12 : La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration d'objet personnel.

Article 13 : En cas de non-respect des articles ci-dessus, l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent sans qu'aucun remboursement de cotisation ne puisse être demandé.

Je soussigné,reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur du club de musculation dont un exemplaire m'a été remis.

Bouc Bel Air le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)